

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
19 DECEMBRE 2022**

*Procès-Verbal*

---

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Roland LEMAIRE

**Secrétaire de Séance** : M. Christian CARLI

**Présents** : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Pierrette NOIROT, Mme COURQUEUX Aurélie, M. Yves LEJOUR, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Géraldine PERRAUDIN, Mme Laurence PIANETTI, Mme Béatrice FOISSEY.

**Excusés** : Mme Séverine MARTIN (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL), Mme Audrey VERSTRAETE (pouvoir à Mme Sarah FRANCOIS), Mme Christine CHAUMONNOT (pouvoir à Mme Valérie DEFOSSE), Mme Aurore LALLEMAND (pouvoir à M. Yves LEJOUR), M. Pascal CHAUMONNOT ( pouvoir à M. François GAILLARD), M. Mathieu GROSMIRE ( pouvoir à M. Didier CAILLOUX), Mme Aurélie SERGENT ( pouvoir à Mme Françoise GEOFFROY).

**Absents** : M. Victor CHARTON, M. Romain SILVESTRE.

**DATE DE LA CONVOCATION : 13 décembre 2022**

**DATE D’AFFICHAGE : 13 décembre 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20**

**NOMBRE DE VOTANTS : 27**

---

**SOMMAIRE**

1. Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 1 <sup>er</sup> décembre 2022	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2022-268- Exercice 2023 – Budget primitif du budget principal de la Ville	page 04
4. N° 2022-269- Exercice 2023 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes	page 12
5. N° 2022-270- Exercice 2023 – Budget primitif du budget annexe du Lotissement Le Marignan	page 12
6. N° 2022-271- Exercice 2023 – Budget primitif du budget annexe de l'Assainissement	page 13
7. N° 2022-272- Exercice 2023 – Budget primitif du budget annexe de l'Eau	page 14
8. N° 2022-273- Exercice 2023 – Budget primitif du budget annexe Résidence de la Fonderie	page 16
9. N° 2022-274- Exercice 2022 – Budget principal de la Ville – Décision Modificative n°1	page 16
10. N° 2022-275- Exercice 2022 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision Modificative n°1	page 17
11. N° 2022-276- Exercice 2022 – Budget annexe du lotissement de la Résidence de la Fonderie Décision Modificative n°1	page 18
12. N° 2022-277- Exercice 2022 – Budget annexe du lotissement Le Marignan Décision Modificative n°1	page 19
13. N° 2022-278- Exercice 2023 – Attribution subventions aux Associations Locales	page 20
14. N° 2022-279- Exercice 2023 – Tarifs communaux	page 23
15. N° 2022-280- Cession d'un bien cadastrée section AW n° 222, 223 et 249, sis 4 Rond-Point Francis Carco - 21400 Châtillon-sur-Seine	page 28
16. N° 2022-281- Cession de la parcelle cadastrée section ZI n° 73, issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 51, sise avenue du Président Coty - 21400 Châtillon-sur-Seine à Monsieur Jimmy LOMBARD	page 29
17. N° 2022-282- Cession de la parcelle cadastrée section ZI n° 71, issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 51, sise avenue du Président Coty - 21400 Châtillon-sur-Seine à Monsieur Jeff HOETTEL	page 30
18. N° 2022-283- Cession de la parcelle cadastrée section ZI n° 70, issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 51, sise avenue du Président Coty - 21400 Châtillon-sur-Seine à Monsieur Sandy MULLER	page 31
19. N° 2022-284- Cession de la parcelle cadastrée section ZI n° 72, issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 51, sise avenue du Président Coty - 21400 Châtillon-sur-Seine à Monsieur Kevin LOMBARD	page 32
20. N° 2022-285- Surtaxe communale de l'eau et de l'assainissement	page 33
21. N° 2022-286- Classement de la rue Louis Desliens dans la voirie communale	page 33
22. N° 2022-287- Signature d'un protocole d'accord avec la société CLEVIA dans le cadre de la construction de la médiathèque	page 34
23. N° 2022-288- Signature d'une convention avec le Parc National pour l'aménagement d'une porte de cœur du parc national de forêts et la construction d'un abri en bois en forêt communale de Châtillon-sur-Seine	page 34
24. N° 2022-289- Changement de domanialité de la route départementale 108K rue Claude Petiet à Châtillon-sur-Seine	page 35
25. Questions diverses	page 35

**Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal**

---

### **1) Observations sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

#### **2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par une décision n°2022-233 du 10 novembre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AI n°111 situés rue du Bourg à Mont à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-234 du 14 novembre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AP n°199 situés rue Saint Jean à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-235 du 15 novembre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AB n° 339 et 368 situés Impasse de l'Arquebuse à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-236 du 28 novembre 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption sur les biens cadastrés section AC n°414 situés rue de la Ferme à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-237 du 28 novembre 2022, la Ville a conclu un contrat de location d'un appartement sis au n°8 place Marmont à Monsieur Kostya FAVEREAUX à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Par une décision n°2022-260 du 02 décembre 2022, la Ville a attribué les lots n°1,2,3,4 et 5 du marché public de renouvellement des contrats d'assurance de la Commune avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par une décision n°2022-262 du 05 décembre 2022, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 2400 euros, établi par WTW France le 27 octobre 2022, en remboursement du montant du sinistre du 02 mars 2022 concernant les pavés du rond-point de la place Joffre endommagés par la remorque du véhicule d'EDF.

Par une décision n°2022-263 du 05 décembre 2022, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de 250 euros, établi par Groupama Grand Est Sigma le 28 novembre 2022, en remboursement de la franchise appliquée sur le sinistre du 20 juillet 2022 concernant les feux tricolores situés au carrefour de l'avenue de la Gare et de la chaussée de l'Europe endommagés par le véhicule de la SA Transal.

### **3) N° 2022-268- Exercice 2023 – Budget primitif du budget principal de la Ville**

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> décembre 2022 a mis en avant les projets de la municipalité pour l'année 2023.

Le budget qui vous est présenté aujourd'hui, a été bâti en tenant compte des orientations annoncées lors de ce même débat pour la Ville de Châtillon-sur-Seine.

Une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles détaillée ci-après a été réalisée.

**Situation financière de la Ville de Châtillon/seine**  
*(Sources DGFIP- situation financières 2021)*

Réduction massive de la dette

La dette par habitant s'élève à 4 € (44 € en 2020) contre 1064 € au niveau national pour les communes de même catégorie démographique. L'endettement est devenu résiduel sur le budget principal.

Montant des annuités

Le remboursement des annuités s'élève est proche de 0 € (47 € en 2020) par an et par habitant. Il est nettement inférieur à la moyenne nationale qui est de 124 € (121 € en 2020).

Capacité d'autofinancement

La CAF atteint 317€ (contre 214 € en 2020) par habitant contre 177 € par habitant pour les communes de même importance au niveau national). Cette baisse s'explique par le désendettement opéré au cours de ces dernières années et le non recours à l'emprunt pour financer les investissements.

Le fonds de roulement

Ce fonds s'élève à 1 466 € (contre 1546 € en 2020), il est près de 3 fois supérieur à la moyenne nationale.

Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent 36.78% (contre 40.06 % en 2020) des charges de fonctionnement et 33.94% tous budgets confondus.

**Présentation du Budget Primitif 2023 de la Ville de Châtillon/Seine**

Certains gros programmes d'investissement vont faire l'objet de report de crédits automatiques et d'ajustements sur 2023 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier de :

- la finalisation de la construction d'une maison de santé
- \_ travaux d'aménagement du site de l'ex fonderie

Par ailleurs, pour l'année 2023, il a fallu tenir compte des inscriptions de nouveaux crédits budgétaires pour tenir compte :

- de la réalisation du budget 2022,
- des programmes d'investissements pluriannuels engagés par la Ville tels que la réhabilitation du centre-ville et du site de l'ex fonderie et de la construction d'une maison de santé.
- du souhait de répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'éducation, de la santé, du commerce de proximité, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture.
- de la poursuite des programmes d'investissement dans les écoles.
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières.
- de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités.
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens.
- des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.
- du rôle moteur que doit jouer la Ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution.
- de la situation particulière engendrée par la crise notamment du prix croissant du coût de l'énergie,

De par sa politique de rigueur de gestion et de désendettement menée depuis maintenant plus de quinze ans, la Ville de Châtillon-sur-Seine a su se dégager des marges de manœuvre et une capacité d'autofinancement qui lui permettent de mener à bien tous les investissements prévus sans emprunt, l'emprunt affiché ne sera d'aucune utilité après la reprise des résultats en cours d'année.

Ces propositions seront détaillées plus tard dans le présent document mais peuvent être présentées en fonction des choix faits par la collectivité, principalement afin de la doter d'équipements de qualité tant au niveau scolaire, de la santé, que culturel et sportif pour la rendre la plus attractive possible et pour offrir à la population tous les services nécessaires.

Soucieuse du principe de transparence et de sincérité en la matière, cette proposition de budget est le fruit d'une solide réflexion sur les besoins et les possibilités de la Ville et se borne à inscrire des projets réalisables, sauf contretemps imprévisibles, dès 2023. Bien entendu, en fonction de l'avancée des dossiers et la survenance d'éléments nouveaux, des crédits pourront être ajoutés ou supprimés pour adapter le budget aux besoins de la collectivité.

La section de fonctionnement a, cette année encore, été construite dans un souci d'optimisation de tous les chapitres de dépenses en adéquation avec les besoins évalués par chacun des services et des impératifs du Service Public. Animée depuis quelques années, par une démarche de rationalisation des moyens, force est de constater que les marges de manœuvres en la matière se sont considérablement réduites.

La Ville se doit en effet de continuer d'assumer certains postes de dépenses telles que le soutien au programme de voirie 2023 exécuté par le SIVOM qui viennent de fait augmenter la section de fonctionnement.

L'élaboration de ce budget tient compte, bien évidemment, de la poursuite de la volonté de la municipalité de maîtriser les taux d'imposition rendu possible par les excédents antérieurs.

Enfin, ce budget vise à maintenir un niveau de services et d'interventions de la commune auprès de la population, soit directement, par ses actions, soit indirectement par ses subventions auprès des associations locales en adéquation avec leurs actions et leurs implications locales.

Ainsi on peut présenter le budget principal de la ville de manière synthétique comme suit :

Le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023, soumis ici à délibération du conseil municipal s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 22 259 809 € dont 8 069 920,00 € pour la section de fonctionnement et 14 189 889 € pour la section d'investissement.

## 1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vous trouverez dans le document ci-joint les inscriptions budgétaires prévues en dépenses et en recettes de fonctionnement pour l'année 2023.

## 2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Vous trouverez ci-après le détail des inscriptions budgétaires prévues en dépenses et en recettes d'investissement pour l'année 2023.

### 2-1 Les dépenses d'investissement

Les principales opérations de la section d'investissement se trouvent dans le tableau qui suit :

<b>BP 2023 - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>SERVICE</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Administration générale		
	Mobilier divers	30 000,00 €
	Informatique	40 000,00 €
	Subvention travaux particuliers	92 000,00 €
	Subvention travaux commerces	92 000,00 €
	Logiciel	30 000,00 €
Equipements sportifs		
Piscine	matériel divers	4 000,00 €
Piscine	installation ludique	490 000,00 €
Salle Nisard	rénovation éclairage petite salle et vestiaires	15 000,00 €
Salle Nisard	étanchéité toiture	30 000,00 €

Salle Vêque	rénovation éclairage salle de gymnastique et vestiaires	15 000,00 €
Salle polyvalente Schreder	remplacement des portes d'entrée	5 000,00 €
Salle polyvalente Schreder	rénovation des sanitaires	10 000,00 €
Stade Gaston Paris	mise en place d'un système d'arrosage	10 000,00 €
Stade Gaston Paris	étude réaménagement	150 000,00 €
Equipements sportifs	matériel	15 000,00 €
Tourisme		
Camping	travaux	5 000,00 €
Urbanisme		
Urbanisme	acquisition terrains	100 000,00 €
Urbanisme	acquisition terrain bâti	100 000,00 €
Urbanisme	logiciels	2 000,00 €
Culture		
médiathèque	équipement (mobilier et matériel divers)	20 000,00 €
théâtre	logiciel	1 000,00 €
théâtre	outillage	10 000,00 €
théâtre	informatique	2 000,00 €
théâtre	mobilier	500,00 €
théâtre	matériel	10 000,00 €
théâtre	travaux d'étanchéité terrasse et bar	30 000,00 €
Cinéma	matériel	10 000,00 €
école de musique	informatique	1 500,00 €
Maison de la musique	rénovation plomberie-sanitaires	10 000,00 €
école de musique	instruments	4 000,00 €
école de musique	matériel	4 000,00 €
Patrimoine ancien		
église St Jean	maitrise d'œuvre sur la 2nde tranche de travaux intérieurs	50 000,00 €
monument croix St Jean	travaux de nettoyage	10 000,00 €
Équipement divers		
materiel de projection fixe salle ERL et salle des conférences		30 000,00 €
Sculpture		4 000,00 €
Equipements scolaires		
école élémentaire Cailletet	remplacement éclairage de la salle polyvalente	9 000,00 €
école élémentaire Marmont	travaux de mise aux normes accessibilité	170 000,00 €
école élémentaire Carco	travaux de mise aux normes accessibilité	100 000,00 €
école élémentaire Carco	sanitaires	5 000,00 €
école élémentaire Carco	remplacement éclairage intérieur	55 000,00 €
école maternelle Rousselet	isolation - peinture	75 000,00 €



école maternelle Rousselet	remplacement éclairage intérieur	25 000,00 €
maternelle Cailletet	achat matériel	1 000,00 €
maternelle Cailletet	meublier	1 000,00 €
maternelle Cailletet	informatique	2 000,00 €
maternelle Carco	meublier	2 000,00 €
maternelle Carco	logiciel	1 000,00 €
maternelle Carco	informatique	2 000,00 €
maternelle Carco	matériel	3 000,00 €
maternelle Rousselet	meublier	2 000,00 €
maternelle Rousselet	informatique	2 000,00 €
maternelle Rousselet	matériel divers	3 000,00 €
élémentaire Carco	matériel	4 000,00 €
élémentaire Carco	meublier	2 000,00 €
élémentaire Carco	informatique	40 000,00 €
élémentaire Cailletet	informatique	2 000,00 €
élémentaire Cailletet	matériel divers	4 000,00 €
élémentaire Cailletet	logiciels	1 000,00 €
élémentaire Marmont	informatique	2 000,00 €
élémentaire Marmont	matériel	4 000,00 €
Patrimoine divers		
Logements municipaux	travaux de rénovation	20 000,00 €
Logements municipaux école Carco	travaux d'isolation extérieure	170 000,00 €
Gendarmerie	travaux de remplacement des sols dans les appartements de fonction	100 000,00 €
Remplacement poteaux incendie		5 000,00 €
Défense incendie	travaux d'amélioration	100 000,00 €
abattoir	travaux	50 000,00 €
construction bâtiment de stockage		3 320 000,00 €
éclairage public	remplacement par des leds	300 000,00 €
centre ville	travaux de réhabilitation 1ère tranche	3 057 000,00 €
cimetière St Thibault	aménagement paysager	15 000,00 €
Nouveau lotissement		950 000,00 €
rénovation locaux Croix Rouge		45 000,00 €
rénovation locaux ancien centre social		12 000,00 €
Sources de la Douix	aménagement du site	80 000,00 €
Porte de la Douix	nettoyage	15 000,00 €
maison de santé		200 000,00 €
cimetières	colombarium	20 000,00 €
cimetières	Travaux d'exhumation	5 000,00 €
Services techniques		
construction serres municipales et garages municipaux		200 000,00 €
chauffage des bâtiments publics	installation d'un système de pilotage à distance	120 000,00 €
accès des bâtiments publics	mise en place d'un système de contrôle d'accès	30 000,00 €
extincteurs		2 000,00 €

<b>plantations d'arbres</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Forêt communale</b>	<b>investissement</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Renouvellement mobilier urbain</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>Petit matériel espaces verts et S.T.</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>matériel divers (bâches, stands et chaises)</b>		<b>10 000,00 €</b>
<b>illuminations</b>		<b>30 000,00 €</b>
<b>Signalisation</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Pavoisement</b>		<b>5 000,00 €</b>
	13911 amortissement des Subventions d'investissement	12 000,00
	165 caution loyer	2 000,00
	<b>TRAVAUX EN REGIE</b>	<b>150 000,00</b>
	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>10 000,00</b>
<b>AVANCES Actipole et Marignan si besoin</b>		<b>3 150 000,00</b>
<b>Remboursement de la dette</b>		<b>889,00</b>
	<b>TOTAL DÉPENSES PREVISIONNELLES Budget Ville</b>	<b>14 189 889,00</b>

2-2 Les recettes d'investissement

Les recettes de la section d'investissement se trouvent dans le tableau qui suit :

RECETTES			
fctva			489 000,47
taxe d'aménagement			10 000,00
caution			2 000,00
budget annexe le Marignan			129 192,53
2802 amortissement des immobilisations			5 163,00
2804172 Amortissement des immobilisations			13 340,00
280422 Amortissement des immobilisations			9 411,00
28051 Amortissement des immobilisations			25 517,00
28121 Amortissement des immobilisations			1 010,00
28132 Amortissement immeubles de rapport			400 000,00
281568 Amortissement des immobilisations			1 020,00
281571 Amortissement des immobilisations			41 630,00
281578 Amortissement des immobilisations			10 755,00
28183 Amortissement des immobilisations			53 296,00
28184 Amortissement des immobilisations			31 624,00
28188 Amortissement des immobilisations			61 826,00
Virement de la section de fonctionnement			
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>1 284 785,00</b>
Besoin d'emprunt pour financer les travaux d'investissement de la Ville(dépenses - recettes)			12 905 104,00
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>			<b>14 189 889,00</b>

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-238 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 adoptant le Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus.

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, où apparaissent pour information les programmes d'investissement.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

---

**4) N° 2022-269- Exercice 2023 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes**

Ce budget du Lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 821 631.30 € dont 931 991.65 € pour la section de fonctionnement et 889 639.65 € pour la section d'investissement.

Il est tenu compte ici du stock de terrains aménagés susceptibles d'être vendus dans l'année.

**I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Les dépenses et les recettes d'investissement**

Cette section est strictement identique tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 889 639.65 € correspond à la valorisation des terrains aménagés.

**II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les dépenses et les recettes de fonctionnement**

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre. Elle est strictement équilibrée tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 931 991.65 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'approuver le budget primitif du budget annexe du « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le présent rapport.
- \* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**5) N° 2022-270- Exercice 2023 – Budget primitif du budget annexe du Lotissement Le Marignan**

Ce budget du Lotissement « Le Marignan » s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 330 355.20 € pour la section de fonctionnement et de 311 674.13 € pour la section d'investissement.

**I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Les dépenses et les recettes d'investissement**

Les dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 pour 129 192.53 € en opération réelle correspondant à un remboursement au budget principal
- Chapitre 040 pour 182 481.60 € concerne des opérations d'ordre pour l'intégration des stocks.

Les recettes d'investissement :

- Chapitre 040 pour 311 674.13 € concerne les opérations d'ordre pour l'intégration des stocks.

## **II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre.

### **Les dépenses et les recettes de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement :

- chapitre 042 pour 311 674.13 € est relatif aux opérations de variation des terrains aménagés en opération d'ordre.
- chapitre 65 pour 18 681.07 € correspondant à un remboursement au budget principal.

Les recettes de fonctionnement :

- chapitre 70 pour 147 873.60 € concerne la vente des terrains en opération réelle.
- chapitre 042 pour 182 481.60 € concerne la variation des terrains aménagés.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement communal « Le Marignan » pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le présent rapport.
- \* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

## **6) N° 2022-271- Exercice 2023 – Budget primitif du budget annexe de l'Assainissement**

Le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 839 000.00 €, dont 643 000.00 € pour la section d'exploitation et 196 000.00 € pour la section d'investissement.

### **1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1-1 Les dépenses d'investissement**

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 150 000,00 € au titre notamment de travaux divers sur le réseau.

2/ le chapitre 020 pour 10 000 € correspondant aux dépenses imprévues lesquelles pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

---

## **1-2 Les recettes d'investissement**

1/ le chapitre 16 pour 55 000.00 € correspondant à un emprunt.

2/ Le chapitre 040 correspond à des opérations d'ordre des amortissements pour un montant de 141 000,00€.

## **2- LA SECTION D'EXPLOITATION**

### **2-1 Les dépenses d'exploitation**

1/ le chapitre 011 pour 36 000.00 € au titre des charges diverses de la gestion courante et notamment :

- des fournitures d'entretien, de petit équipement et de petits travaux
- entretien et réparations
- publicités et publications
- des taxes foncières

2/ le chapitre 65 pour 456 000.00 € destinés à couvrir la participation au SIVOM pour la station d'épuration.

3/ le chapitre 022 pour 10 000.00 € correspondant aux dépenses imprévues lesquelles pourront être individualisées par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

Les crédits inscrits au chapitre 042 pour 141 000.00 € correspondent aux opérations d'ordre pour les amortissements.

### **2-2 Les recettes d'exploitation**

#### Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 598 000.00 € correspond au produit de la redevance d'assainissement principalement.

2/ le chapitre 75 pour 4 000.00 € en produits divers de gestion courante.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023, tel que présenté dans le présent rapport.

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **7) N° 2022-272- Exercice 2023 – Budget primitif du budget annexe de l'Eau**

Le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 526 900,00 €, dont 213 700,00 € pour la section d'exploitation et 313 200,00 € pour la section d'investissement.

---

## **1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1-1 Les dépenses d'investissement**

#### Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 300 000.00 € au titre principalement de travaux de renouvellement du réseau d'eau notamment les canalisations rue Maréchal Leclerc.

2/ le chapitre 020 pour 10 000.00 € correspondant aux dépenses imprévues et pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

### **1-2 Les recettes d'investissement**

#### Recettes réelles :

1/ le chapitre 16 pour 259 950.00 € correspondant à un emprunt.

## **2- LA SECTION D'EXPLOITATION**

### **2-1 Les dépenses d'exploitation**

1/ le chapitre 011 pour 150 500.00 € au titre notamment :

- de travaux d'entretien et de réparations diverses
- de frais d'honoraires et frais de publicité
- des taxes foncières

2/ le chapitre 042 pour 53 250.00 € correspondant aux amortissements.

### **2-2 Les recettes d'exploitation**

#### Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 175 500,00 € correspondant principalement au produit de la vente d'eau essentiellement.

2/ le chapitre 75 pour 35 000.00 € correspondant au remboursement de produits prévus dans le contrat de concession.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 tel que présenté ci-dessus.
- \* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

---

**8) N° 2022-273- Exercice 2023 – Budget primitif du budget annexe Résidence de la Fonderie**

Le budget de la Résidence de la Fonderie s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 717 778.22 € dont 3 358 889.11 € pour la section de fonctionnement et 3 358 889.11 € pour la section d'investissement.

**I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Les dépenses et les recettes d'investissement**

Cette section est strictement identique tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 3 358 889.11 € correspondant aux opérations de variation des stocks et à la prise en compte d'une avance de la Commune pour le financement.

**II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les dépenses et les recettes de fonctionnement**

En dépenses, le chapitre 011 correspond aux études et aux travaux pour un montant de 3 150 000.00 € et le chapitre 042 pour 208 889.11 € est relatif aux opérations de variation des stocks.

En recettes, le chapitre 042 pour 335 889.11 € correspond aux opérations de variation des stocks.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver le budget primitif du budget annexe de la « Résidence de la Fonderie » pour l'exercice 2023 tel que présenté dans le présent rapport.

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**9) N° 2022-274- Exercice 2022 – Budget principal de la Ville – Décision Modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-237 du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-239 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant le budget supplémentaire de l'année 2022 du budget principal de la ville,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant qu'il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 suivant le tableau ci-après :



SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				7551	Excédents des budgets annexes	- 16 936,40	+150 092,06
TOTAL				TOTAL		+133 155,66 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
27638	Autres établissements publics	-753 785,41		27638	Autres établissements publics		+ 208 116,54
TOTAL		- 753 785.41 €		TOTAL		+208116.54	

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**10) N° 2022-275- Exercice 2022 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision Modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-238 du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-243 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant le budget supplémentaire de l'année 2022 du budget,

Vu le détail figurant ci-après,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de ce budget annexe,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2022 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal		150 092,06				
TOTAL		+ 150 092,06		TOTAL			

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**11) N° 2022-276- Exercice 2022 – Budget annexe du lotissement de la Résidence de la Fonderie – Décision Modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-241 du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de ce budget annexe,

Vu le détail figurant ci-après,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de la Résidence de la Fonderie pour l'exercice 2022 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6045		-53 785,41		71355 (042)		- 724 543,81	
605		-700 000,00					
71355 (042)			29 241,60				
TOTAL		- 724 543,81		TOTAL		- 724 543,81	

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
3555 (040)		-724 543,81		168748		-753 785,41	
				3555 (040)			29 241,60
TOTAL		- 724 543,81		TOTAL		- 724 543,81	

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

## **12) N° 2022-277- Exercice 2022 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Décision Modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-239 du 20 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-242 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant le budget supplémentaire de l'année 2022 du budget,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de ce budget annexe,

Vu le détail figurant ci-après,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du lotissement du Marignan pour l'exercice 2022 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6522		-16 936,40		71355 (042)			+64 254,47
				7015		- 81 190,87	
TOTAL		- 16 936,40		TOTAL		- 16 936,40	

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
3555 (040)			+ 64 254,47				
168748			208 116,54				
TOTAL		+ 272 371,01		TOTAL			

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **13) N° 2022-278- Exercice 2023 - Attribution subventions aux Associations Locales**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes déposées par les associations sollicitant le concours financier de la Ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant qu'il a été tenu compte :

- par les associations sportives du nombre d'adhérents et notamment du nombre de jeunes, de la fréquence et de la nature des compétitions, des kilomètres effectués pour les sorties,

- pour les autres associations, de la nature des projets envisagés pour 2023,

ASSOCIATIONS	Montant Subvention	Subvention Exceptionnelle ou Passport	TOTAL 2023
<b>CULTURE- JEUNES</b>			
Lyre	4000	0	4000
France Accordéon	700	0	700
ACTE	12 000	0	12 000
Châtillon 2000	200	0	200
Association Culturelle Châtillon.	450	0	450
Association Saint Vorles	6 200	0	6 200

Amis du Châtillonnais	700	0	700
MJC	0	0	0
Orgues Musiques et Voix	500	0	500
<b>TOTAL</b>	<b>24 750</b>	<b>0</b>	<b>24 750</b>
<b>ASS. SPORTIVES</b>			
UCCF	9500	2980	12480
Aéro-club Châtillon.	1000	0	1000
Archers Fontaine Ducs	2050	255	2305
La Châtillonnaise Basket Ball	2900	260	3160
Badminton	1000	152	1152
Boxe Pieds Poings	1100	560	1660
Cavaliers Châtillonnais	2250	420	2670
Châtillon. Cyclotouriste	300	0	300
Châtillon. gymnastique	19100	4350	23450
Châtillon Volley-ball	100	0	100
Club de Tir Châtillon.	1700	124	1824
Collège F. des Ducs	350	0	350
Foulée Châtillonnaise	1000	0	1000
Châtillonnaise de musculation	1250	0	1250
Châtillon. Hand-Ball	6450	980	7430
Judo Club Châtillonnais	1300	894	2194
Karaté Club Châtillonnais	1300	1295	2595
Lycée D. Nisard	1000	0	1000
Model Club Châtillonnais	600	0	600
OMS Châtillon	10500	0	10500
Pétanque Châtillonnaise	600	0	600
Châtillon Promotion Rugby	3200	0	3200
Amicale Sapeurs Pompiers	2000	0	2000
Tennis Club Châtillonnais	3000	2201	5201

Tennis de table Châtillon.	700	0	700
Vélo Club Châtillon.	5000	0	5000
ECRAC	3250	1080	4330
LA MOUCHE CHATILLONNAISE	100	0	100
Ecole St Vincent	100	0	100
AS LEGTA Semur- Chatillon	500	187	687
RANDO CLUB	500	0	500
<b>TOTAL</b>	<b>83700</b>	<b>15 738</b>	<b>99 438</b>
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>			
Donneurs de sang	250	0	250
Société Mycologique	1000	0	1000
Distraction des Malades	400	0	400
Tape Chaudron	500	700	
Ô Cœur des Châtillonnais	1250	0	1250
Comité d'amitié d'échange européens	6000	0	9000
Amicale du Personnel Communal	6300	0	6300
Les Vitrines du Pays Châtillonnais	3750	0	3750
La Prévention Routière	250	0	250
Châtillon Initiatives	22000	0	22000
<b>TOTAL</b>	<b>41 700</b>	<b>0</b>	<b>41 700</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>150 150</b>	<b>15 738</b>	<b>165 888</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de fixer, conformément au tableau ci-dessus, les subventions de fonctionnement versées aux associations au titre de l'exercice 2023.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, et notamment les conventions d'objectifs avec les associations Chatillon-Initiative, Acte, Châtillonnaise Gymnastique, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2023.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**14) N° 2022-279- Exercice 2023- Tarifs communaux**

Vu le CGCT et notamment l'article L2122-222 et plus particulièrement son premier alinéa,

Vu la délibération n° 2022-174 du 07 septembre 2022 portant délégation de signature du Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de fixer les tarifs communaux suivant le tableau ci-dessous et les annexes jointes à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

SERVICES	TARIFS 2023	
	Habitants de Châtillon-sur-Seine	Extérieurs
Médiathèque/an		
Adultes	20,00 €	25,00 €
Scolaires -collégiens- lycéens- étudiants	5.00 €	6.00 €
Enfants jusqu'à 11 ans	GRATUIT	5,50 €
Carte famille (parents et enfants)	30 €	40 €
Amende de retard	3,00 €	5,00 €
Carte "Professionnels"	3,00 €	9,00 €
Abonnement mensuel	3,50 €	3.50 €
Caution pour emprunts	30,00 €	30,00 €
<b>LOCATIONS DE SALLES</b>		
Centre Social	28,00 €	34,00 €
Salle Japiot		

SERVICES	TARIFS 2023	
* 4 heures	5,00 €	11,50 €
* au delà de 4 heures	11,00 €	17,50 €
<i>Salle Converset</i>		
* 4 heures	5,00 €	11,50 €
* au delà de 4 heures	11,00 €	17,50 €
<i>Salle des Conférences</i>		
* 4 heures	12,00 €	17,00 €
* au delà de 4 heures	18,00 €	25,00 €
<i>Salle d'activité attenante à la piscine</i>		
* le créneau de 2 heures	5,00 €	11,50 €
<i>Salle des Bénédictines</i>		
* sans cuisine	48,00 €	55,00 €
* avec cuisine	155,00 €	190,00 €
* Caution pour entretien salle sans cuisine	9,60 €	11,00 €
* Caution pour entretien salle avec cuisine	31,00 €	38,00 €
<i>Cinéma</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<i>Salle Luc Schreder</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<i>Théâtre Gaston Bernard</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<b>LOCATION DE MATERIEL ET DIVERS</b>		
* caution	10,00 €	100,00 €
* tables (l'unité)	1,80 €	2,35 €
* chaises (l'unité)	0,15 €	0,25 €
* bancs (l'unité)	0,55 €	0,75 €
* barrières (l'unité)	1,00 €	1,20 €
* stand non bâché	8,50 €	11,00 €
* stand bâché	12,50 €	18,50 €
* podium (loc. par jour)	185,00 €	235,00 €
* parquet salle polyvalente	185,00 €	235,00 €
* jardins familiaux (le m <sup>2</sup> )	0,12 €	0,12 €
CHENIL (par jour)	31,00 €	47,00 €
DROITS DE PLACE du marché	Intérieur du marché	Extérieur du marché
* foire, marché, etc... ml/jour	Intérieur : Forfait annuel de 80 € le mètre linéaire	Extérieur : 1.10 € le mètre linéaire par jour ou Forfait annuel de 50 € le mètre linéaire
<b>AUTRES DROITS DE PLACE</b>		
* exposition perm. véhicules ml/an		8,00 €
* étalages commerçants m <sup>2</sup> /an		7,00 €
* terrasses des cafés fermées m <sup>2</sup> /an		6,00 €



SERVICES	TARIFS 2023
* terrasses des cafés plein air m2/an	5,00 €
* fête foraine m2/jour	0,40 €
* cirques / journée	110,00 €
* bals ou prestations artistiques ambulants / journée	110,00 €
<b>SUPPORTS DE COPIES DE DOCUMENTS</b>	
- Impression Noir et blanc par page de format A4	0,18 €
- Internet ou tirage informatique (imprimante)	0,30 €
- pour un cédérom	2,75 €
- copies couleur/copies de plans	
	Facturation au coût réel

### JOURNEES CHATILLONNAISES

SERVICE	TARIF UNITAIRE
<b>Frais d'inscription</b>	8,00 €
<b>LOCATION :</b>	
CHAPITEAU parqueté emplacement 9 m <sup>2</sup>	155,00 €
Stand de la Ville emplacement 12 m <sup>2</sup>	110,00 €
Stand de la Ville (espace D) emplacement 9m <sup>2</sup> Tarif "associations " et "Savoir-Faire"	35,00 €
Alimentation électrique (2 prises 16 ampères)	46,00 €
Emplacement « espace vert » 1 m <sup>2</sup>	1.00 €/m <sup>2</sup>

### SALON DE L'AUTOMOBILE

SERVICE	TARIF UNITAIRE
exposition permanente de véhicules	Forfait de 25 € le mètre linéaire pour le week-end

### CONCESSIONS CIMETIERES

	Cercueil		Cendres	
15 ans	1,50 X 2,50	250 €	1,20 X 1,20	150 €
30 ans	1,50 X 2,50	500 €	1,20 X 1,20	250 €
50 ans simple	1,50 X 2,50	1000 €	1,20 X 1,20	500 €
50 ans double	3 X 2,50	1500 €		
Colombarium 15 ans				400 €
Colombarium 30 ans				650 €

### TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

**PAR TRIMESTRE ET PAR PERSONNE**  
**Elèves de Châtillon-sur-Seine**

	1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne	3 <sup>ème</sup> pers. et +
SOLFÈGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	75,00 €	56,00 €	38,00 €
Solfège + Piano ou guitare	83,00 €	62,00 €	42,00 €
Djembe	52,00 €	39,00 €	26,00 €
Chorale classique	15,00 €		

**Elèves de l'extérieur**

	1 <sup>ère</sup> personne	2 <sup>ème</sup> personne	3 <sup>ème</sup> pers. et +
SOLFÈGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	60,00 €	45,00 €	30,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	115,00 €	87,00 €	58,00 €
Solfège + Piano ou guitare	127,00 €	96,00 €	64,00 €
Djembe	69,00 €	52,00 €	35,00 €
CHORALE CLASSIQUE	17,00 €		

	Elèves de Châtillon-sur-Seine	Elèves de l'extérieur
Ateliers de Musiques actuelles uniquement	18,00 €	20,00 €
Elèves sociétaires de la Lyre ou de l'Etendard	10,00 €	12,00 €

\* Location d'instrument : 105 € l'année soit 35 € par trimestre.

\* Un ½ tarif est appliqué à la cotisation relative au 2<sup>ème</sup> instrument pratiqué par un même élève en dehors des instruments à vent

\* Le tarif de 15 € sera appliqué à la cotisation relative au 2<sup>ème</sup> instrument pratiqué par un même élève lorsqu'il s'agit d'instruments à vent

\* Pour les inscriptions en cours de trimestre, il sera appliqué un prorata en fonction de la date d'inscription.

**TARIFS PISCINE**

SERVICES	TARIFS 2023	
	CHATILLON	EXTERIEUR
<b>PISCINE</b>		
Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Enfants de 3 à 16 ans	2 €	2 €
Adultes	4 €	4 €
Visiteurs	1 €	1 €
Cartes de 10 entrées enfants	15 €	15 €
Cartes de 10 entrées adultes	30 €	30 €
Carte pass fréquentation de 12h à 14h les 10 heures	20 €	20 €
Carte semestrielle	100 €	100 €

SERVICES	TARIFS 2023	
	CHATILLON	EXTERIEUR
Séance prénatale pour les futures mamans	1,50 €	1,50 €
Résidents du foyer H. Baillot et EAJ à Châtillon/Seine	1.50 €	1.50 €
Scolaires : primaires (à l'exception des CE2 – CM1 et CM2) et maternelles de Châtillon/Seine	gratuit	/
Collégiens et Lycéens (avec un minimum de 15 élèves)	1 €/élève	1 €
Élèves des autres établissements scolaires extérieurs	/	2,50 €
Communauté de Communes du Pays Chatillonnais Scolaires : Classes de CE2 – CM1 – CM2	100 € /heure	100 €/heure
séance d'aquagym et d'aquajogging	4 €	4 €
carte 10 séances d'aquagym et d'aquajogging	30 €	30 €
AQUABIKE (45mn) + entrée piscine	6 €	6 €
Cours aquabike (30 mn aquabike + 30 mn natation)	6 €	6 €
Carte 10 aquabike	50 €	50 €
<b>ESPACE FORME (SAUNA-HAMMAM-JACUZZI) + ENTRÉE PISCINE</b>		
Entrée espace forme + piscine	8 €	8 €
Entrée espace forme uniquement	4 €	4 €
Carte 10 entrées espace forme uniquement	30 €	30 €
Carte de 10 entrées espace forme et piscine	60 €	60 €
Entrée entre 12h et 14h espace forme et piscine	7 €	7 €
Carte de 10 entrées entre 12h et 14h espace forme et piscine	55 €	55 €
<b>COURS DE NATATION</b>		
Forfait « j'apprends à nager » : obtention du brevet de 25 m	70 €	70 €
École de natation les 12 séances de 1h	50 €	50 €
Perfectionnement adulte les 12 séances de 1h	60 €	60 €
<b>DIVERS</b>		
Tickets bar	1 € et 2 €	
Perte de la carte Abonné	5 €	
Perte du bracelet Espace Forme	10 €	

## CINEMA

Tarification des entrées	
Catégorie	Montant
Plein tarif	6,5 €
tarif réduit (étudiants, moins de 18 ans, personnes sans emplois, familles nombreuses, handicapés)	4,00 €
tarif séniors (plus de 65 ans)	5,50 €
tarif scolaires, groupes	3 €
carte 10 entrées	50 €
abonnement semestriel	102 €
abonnement annuel	168 €
film 3 D	majoration de 1,5 €

## TARIFS CHASSE EN FORET COMMUNALE

<b>Fourniture dispositif de marquage (bracelets)</b>	<b>UNITE</b>
Sanglier	50,00 €/unité
Chevreuil	32,50 €/unité

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **15) N° 2022-280- Cession d'un bien cadastré section AW n° 222, 223 et 249, sis 4 Rond-Point Francis Carco - 21400 Châtillon-sur-Seine**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire d'un bien situé 4 Rond-Point Francis Carco à Châtillon-sur-Seine (21400), implanté sur les parcelles cadastrées section AW n° 222, 223 et 249 d'une contenance totale de 3391 m<sup>2</sup>. Ledit bien constitue des locaux d'activité d'une surface de 1104 m<sup>2</sup>, situés en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la lettre d'engagement à acquérir établit par l'association G.R.E.N le 13 octobre 2022 ;

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 18 novembre 2022 ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser la cession à l'association G.R.E.N, représentée par Monsieur Jocelyn BAILLY en sa qualité de Président, dont le siège social se situe 55 rue du Viaduc, cidex 16 à SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE (21400), du bien tel que décrit ci-avant, sis Rond-Point Francis Carco, cadastré section AW n° 222, 223 et 249 à Châtillon-sur-Seine, pour un montant de 120.000,00 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

---

**16) N° 2022-281- Cession de la parcelle cadastrée section ZI n° 73, issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 51, sise avenue du Président Coty - 21400 Châtillon-sur-Seine à Monsieur Jimmy LOMBARD**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZI n° 51, d'une contenance de 8218 m<sup>2</sup>, sise avenue du Président COTY. Ladite parcelle se situe en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme, destinée aux activités de services, bureaux, commerce artisanat et industrie.

Considérant la déclaration préalable de division délivrée le 25 août 2022 pour la division de la parcelle cadastrée section ZI n° 51 en 4 lots d'une superficie respective de 1836 m<sup>2</sup>, 1673 m<sup>2</sup>, 1812 m<sup>2</sup>, et 2022 m<sup>2</sup> en vue de construire et création de voirie sur 824 m<sup>2</sup>.

Considérant le procès-verbal de délimitation établi par le Géomètre expert le 20 juillet 2022, attribuant les nouveaux numéros de parcelles, savoir : ZI n° 70, ZI n° 71, ZI n° 72, ZI n° 73 et ZI n° 74 ; cette dernière demeurant propriété de la Commune de Châtillon-sur-Seine.

Considérant que les parcelles se trouvent en partie en zone d'effets de surpression de l'ICPE des silos 110 Bourgogne (zone de bris de vitres).

Considérant qu'il existe une zone de non aedificandi sur une bande de 5 mètres de large du côté Ouest de chaque parcelle due au passage d'une conduite d'eau potable publique du réseau structurant de la Commune.

Considérant que les terrains ne sont pas viabilisés.

Considérant le courrier de demande d'acquisition formulé par Monsieur Jimmy LOMBARD le 2 novembre 2022, pour le lot n° 4, constituant la parcelle cadastrée section ZI n° 73, d'une contenance de 1836 m<sup>2</sup>.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 25 novembre 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section ZI n° 73, d'une contenance de 1836 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section ZI n°51, sise avenue de Président Coty – 21400 Châtillon-sur-Seine, à Monsieur Jimmy LOMBARD, demeurant 32 bis rue de Cramont à Châtillon-sur-Seine, pour un montant de 20.500,00 €, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

---

**17) N° 2022-282- Cession de la parcelle cadastrée section ZI n° 71, issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 51, sise avenue du Président Coty - 21400 Châtillon-sur-Seine à Monsieur Jeff HOETTEL**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZI n° 51, d'une contenance de 8218 m<sup>2</sup>, sise avenue du Président COTY. Ladite parcelle se situe en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme, destinée aux activités de services, bureaux, commerce artisanat et industrie.

Considérant la déclaration préalable de division délivrée le 25 août 2022 pour la division de la parcelle cadastrée section ZI n° 51 en 4 lots d'une superficie respective de 1836 m<sup>2</sup>, 1673 m<sup>2</sup>, 1812 m<sup>2</sup>, et 2022 m<sup>2</sup> en vue de construire et création de voirie sur 824 m<sup>2</sup>.

Considérant le procès-verbal de délimitation établi par le Géomètre expert le 20 juillet 2022, attribuant les nouveaux numéros de parcelles, savoir : ZI n° 70, ZI n° 71, ZI n° 72, ZI n° 73 et ZI n° 74 ; cette dernière demeurant propriété de la Commune de Châtillon-sur-Seine.

Considérant que les parcelles se trouvent en partie en zone d'effets de surpression de l'ICPE des silos 110 Bourgogne (zone de bris de vitres).

Considérant qu'il existe une zone de non aedificandi sur une bande de 5 mètres de large du côté Ouest de chaque parcelle due au passage d'une conduite d'eau potable publique du réseau structurant de la Commune.

Considérant que les terrains ne sont pas viabilisés.

Considérant le courrier de demande d'acquisition formulé par Monsieur Jeff HOETTEL le 21 novembre 2022, pour le lot n° 2, constituant la parcelle cadastrée section ZI n° 71, d'une contenance de 1812 m<sup>2</sup>.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 25 novembre 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section ZI n° 71, d'une contenance de 1812 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section ZI n°51, sise avenue de Président Coty – 21400 Châtillon-sur-Seine, à Monsieur Jeff HOETTEL, demeurant 24 rue Combe Jean Robert à Châtillon-sur-Seine, pour un montant de 20.500,00 €, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

---

**18) N° 2022-283- Cession de la parcelle cadastrée section ZI n° 70, issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 51, sise avenue du Président Coty - 21400 Châtillon-sur-Seine à Monsieur Sandy MULLER**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZI n° 51, d'une contenance de 8218 m<sup>2</sup>, sise avenue du Président COTY. Ladite parcelle se situe en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme, destinée aux activités de services, bureaux, commerce artisanat et industrie.

Considérant la déclaration préalable de division délivrée le 25 août 2022 pour la division de la parcelle cadastrée section ZI n° 51 en 4 lots d'une superficie respective de 1836 m<sup>2</sup>, 1673 m<sup>2</sup>, 1812 m<sup>2</sup>, et 2022 m<sup>2</sup> en vue de construire et création de voirie sur 824 m<sup>2</sup>.

Considérant le procès-verbal de délimitation établi par le Géomètre expert le 20 juillet 2022, attribuant les nouveaux numéros de parcelles, savoir : ZI n° 70, ZI n° 71, ZI n° 72, ZI n° 73 et ZI n° 74 ; cette dernière demeurant propriété de la Commune de Châtillon-sur-Seine.

Considérant que les parcelles se trouvent en partie en zone d'effets de surpression de l'ICPE des silos 110 Bourgogne (zone de bris de vitres).

Considérant qu'il existe une zone de non aedificandi sur une bande de 5 mètres de large du côté Ouest de chaque parcelle due au passage d'une conduite d'eau potable publique du réseau structurant de la Commune.

Considérant que les terrains ne sont pas viabilisés.

Considérant le courrier de demande d'acquisition formulé par Monsieur Sandy MULLER le 28 octobre 2022, pour le lot n° 1, constituant la parcelle cadastrée section ZI n° 70, d'une contenance de 2022 m<sup>2</sup>.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 25 novembre 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section ZI n° 70, d'une contenance de 2022 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section ZI n°51, sise avenue de Président Coty – 21400 Châtillon-sur-Seine, à Monsieur Sandy MULLER, demeurant 4 chemin de l'Etang du Verdin à Vierzon (18100), pour un montant de 20.500,00 €, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

---

**19) N° 2022-284- Cession de la parcelle cadastrée section ZI n° 72, issue de la parcelle cadastrée section ZI n° 51, sise avenue du Président Coty - 21400 Châtillon-sur-Seine à Monsieur Kevin LOMBARD**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZI n° 51, d'une contenance de 8218 m<sup>2</sup>, sise avenue du Président COTY. Ladite parcelle se situe en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme, destinée aux activités de services, bureaux, commerce artisanat et industrie.

Considérant la déclaration préalable de division délivrée le 25 août 2022 pour la division de la parcelle cadastrée section ZI n° 51 en 4 lots d'une superficie respective de 1836 m<sup>2</sup>, 1673 m<sup>2</sup>, 1812 m<sup>2</sup>, et 2022 m<sup>2</sup> en vue de construire et création de voirie sur 824 m<sup>2</sup>.

Considérant le procès-verbal de délimitation établi par le Géomètre expert le 20 juillet 2022, attribuant les nouveaux numéros de parcelles, savoir : ZI n° 70, ZI n° 71, ZI n° 72, ZI n° 73 et ZI n° 74 ; cette dernière demeurant propriété de la Commune de Châtillon-sur-Seine.

Considérant que les parcelles se trouvent en partie en zone d'effets de surpression de l'ICPE des silos 110 Bourgogne (zone de bris de vitres).

Considérant qu'il existe une zone de non aedificandi sur une bande de 5 mètres de large du côté Ouest de chaque parcelle due au passage d'une conduite d'eau potable publique du réseau structurant de la Commune.

Considérant que les terrains ne sont pas viabilisés.

Considérant le courrier de demande d'acquisition formulé par Monsieur Kevin LOMBARD le 28 octobre 2022, pour le lot n° 3, constituant la parcelle cadastrée section ZI n° 72, d'une contenance de 1673 m<sup>2</sup>.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 25 novembre 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section ZI n° 72, d'une contenance de 1673 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée section ZI n°51, sise avenue de Président Coty – 21400 Châtillon-sur-Seine, à Monsieur Kevin LOMBARD, demeurant 55 rue Combe Jean-Robert à Châtillon-sur-Seine, pour un montant de 20.500,00 €, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

\*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.



---

**20) N° 2022-285- Surtaxe communale de l'eau et de l'assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et concernant les teneurs maximales de plomb admissibles dans les eaux potables,

Vu la délibération n° 2021-253 du 20 décembre 2021 fixant les tarifs de la surtaxe communale de l'eau et de la surtaxe communale de l'assainissement pour tous les m3 facturés à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,30 € le m3,
- Surtaxe communale de l'assainissement : 1,25 € le m3,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de fixer les tarifs applicables aux surtaxes communales de l'eau et de l'assainissement sur le nombre de m3 facturés à compter du 1er janvier 2023 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,30 € le m3
- surtaxe communale d'assainissement : 1,40 € le m3

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 7011 « taxes et redevances » du budget de l'eau et à l'article 7061 « taxes et redevances » du budget de l'assainissement.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**21) N° 2022-286- Classement de la rue Louis Desliens dans la voirie communale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le projet de classement de la voie suivante : rue Louis Desliens

Considérant que le classement de cette voie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par celle-ci, qui restera ouverte à la circulation publique ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de demander le classement de la voie suivante : rue Louis Desliens dans la voirie communale ;

\* de demander la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**22) N° 2022-287- Signature d'un protocole d'accord avec la société CLEVIA dans le cadre de la construction de la médiathèque**

La Société CLEVIA est intervenue sur la construction de la médiathèque pour la réalisation des installations de chauffage-ventilation-rafraichissement (lot n° 17).

Le montant du marché final était de 476 007,16 € HT.

La Société CLEVIA, suite à ces travaux, a présenté un mémoire en réclamation d'un montant de 55 987,85 € HT (délais de chantier plus importants que prévu générant des frais généraux plus importants, extension du délai de garantie du matériel).

Suite à une réunion de conciliation, organisée en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'entreprise, une proposition a été faite par la Ville de Châtillon-sur-Seine pour un montant de 12 658,88 € HT correspondant à l'extension de garantie du matériel ainsi que la prise en compte d'un supplément d'encadrement du responsable d'affaires.

Par un courrier en date du 30 Novembre 2022, la société CLEVIA a confirmé son accord pour une indemnisation à hauteur de 12 658,88 € HT.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- \* de valider la somme de 12 658,88 € HT correspondant à l'indemnité à verser à la société CLEVIA ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**23) N° 2022-288- Signature d'une convention avec le Parc National pour l'aménagement d'une porte de cœur du parc national de forêts et la construction d'un abri en bois en forêt communale de Châtillon-sur-Seine**

Vu le projet de convention proposé par le Parc national de forêts ;

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 22 Mars 2022 ;

Objet : La commune de Châtillon-sur-Seine dispose d'une forêt communale située dans le cœur du Parc national de forêts, aménagée en particulier pour l'accueil du public. Elle abrite un « parcours de santé », qui offre aux visiteurs un espace de détente, d'information et d'activités sportives et récréatives en pleine nature. La commune souhaite perpétuer la vocation de découverte de cette forêt, en accueillant le projet de Porte de cœur du Parc national qui se concrétise dès 2022 par la construction d'un abri en bois destiné aux visiteurs.

Cette forêt reste par ailleurs soumise au régime forestier et gérée par l'Office national des forêts. Elle continue également, en accord avec la réglementation du cœur de parc national, à faire l'objet de régulations périodiques pour limiter les impacts des grands ongulés sur la régénération forestière et les espaces de grandes cultures adjacents.

---

Le Parc national de forêts a pour mission de faire découvrir les patrimoines naturels, culturels et paysagers qui le composent. Pour cela, la charte (objectif 10) prévoit la création de « Portes du cœur » : ces sites aménagés doivent mettre en valeur les richesses patrimoniales auprès du public, mais aussi favoriser le ressourcement et l'inspiration au contact des grands espaces forestiers du cœur ou de la réserve intégrale du Parc national. Ces portes du cœur, positionnées et équipées selon la stratégie du schéma d'interprétation du Parc national de forêts (en cours d'élaboration) constituent des sites phares du territoire du Parc national pour l'accueil du public.

En 2022, l'objectif est de construire un abri en bois, constituant à la fois un prototype et une signature des aménagements exemplaires qu'une porte de cœur doit accueillir. Une signalétique commune aux parcs nationaux de France sera également mise en place pour l'information des visiteurs.

Dès 2023, l'aménagement de la Porte de cœur se poursuivra à travers, notamment, la mise en place de mobilier d'interprétation.

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre le Parc national de forêts et la commune de Châtillon-sur-Seine afin de définir les droits et devoirs des deux signataires.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de valider la convention d'occupation pour service d'intérêt général pour l'aménagement d'une porte de cœur du Parc national de forêts et la construction d'un abri en bois en forêt communale de Châtillon-sur-Seine ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**24) N° 2022-289- Changement de domanialité de la route départementale 108K rue Claude Petiet à Châtillon-sur-Seine**

Vu la demande faite par la commune de Châtillon-sur-Seine auprès du Conseil Départemental afin de réintégrer la RD 108K dans le domaine de la voirie communale ;

Vu la réponse du Conseil Départemental en date du 29 Août 2022, acceptant le changement de domanialité de cette voie, à titre gracieux ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- \* de valider le principe de cette cession à titre gracieux ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**25) Questions diverses**

---

**INTERVENTIONS :**

**Exercice 2023 – Budget primitif du budget principal de la Ville**

En présentant, le budget primitif du budget principal, Monsieur Le Maire explique : « Concernant les dépenses de fonctionnement, il est nécessaire d'être prudent eu égard, à une hausse du coût de l'énergie estimé à 70%. Au niveau de la masse salariale, le coût est contenu ». De plus, Monsieur Le Maire, rappelle les grands investissements qui sont au budget cette année et qui ont été débattus lors du débat d'orientation budgétaire.

**Signature d'un protocole d'accord avec la société CLEVIA dans le cadre de la construction de la médiathèque**

Monsieur Le Maire, souligne : « La Médiathèque est un belle outil au service de nos concitoyens. Nous connaissons une belle fréquentation depuis son ouverture ». Monsieur DE GUILLEBON explique à son tour : « Il y a beaucoup de jeunes dans cette structure ».

---

**La séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 au cours de laquelle 21 délibérations ont été prises du n° 2022-268 au n°2022-289 a été levée à 19h05.**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Christian CARLI**

**Le Maire,**

**Roland LEMAIRE**

